

Séance du mardi 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi cinq mai à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Acquisition immeuble rue Lafayette AC 4 et AC 5

Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD
M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, M. MOFREDJ, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD
M. CUNIN, M. SALVI, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme MOUGAMMADOU, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. ALVISI (donne pouvoir à M. ORSAL), M. MIOUSSET (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme MOUGAMMADOU), Mme LE MOULT (donne pouvoir à Mme RAZEYRE)

EXCUSES :

Mme MALLART (absente excusée)

CH/LP/LT

3.1

Service Urbanisme

Acquisition immeuble rue Lafayette AC 4 et AC 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241-1, L. 2122-21 et L. 1311-9 à L. 1311-13 ;

Vu le Code général des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1.

L'immeuble sis sur les parcelles AC 04 et AC 05, situé au nord de la rue Lafayette, à proximité immédiate de la place de l'Hôtel de Ville et des services municipaux, appartient à la famille CROUSNILLON-OUVIER. Au rez-de-chaussée se tient un local commercial actuellement occupé par une enseigne de coiffure. L'immeuble s'élève en R+3 et son assiette foncière (parcelle AC 04 + AC 05) est de 80m² au sol.

Considérant le positionnement stratégique de cet immeuble, offrant une belle façade commerciale en centre-ville ;

Considérant l'accord amiable des parties sur une acquisition de l'immeuble dans son intégralité au prix de 179 500 € (cent soixante-dix-neuf mille cinq cents euros), montant en deçà du seuil de consultation du Pôle d'évaluation domaniale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir pour un montant de 179 500 € (cent soixante-dix-neuf mille cinq cents euros), à la famille CROUSNILLON-OUVIER ou toute autre personne s'y substituant, l'immeuble sis sur les parcelles cadastrées AC 04 et AC 05, situées en haut de la rue Lafayette.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette acquisition.

DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune, au chapitre 21, article 2138, hors AP, service 7120.

– SE PRONONCE COMME SUIV :
UNANIMITE

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

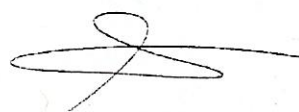
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme



**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement
À : SALON DE PROVENCE
(13300), FR
Le : 06/05/2026 13:30:54
SALON DE PROVENCE (VILLE)
Maire
Nicolas ISNARD